

# Travail et DIP

Réunion inter-régionale du Grand Ouest  
19 septembre 2015 - Angers



ASSOCIATION DE PATIENTS  
DÉFICITS IMMUNITAIRES PRIMITIFS

iris SOUTIENT les  
DIP  
c'est  
DANS SES GÈNES

**Nous remercions sincèrement de leur présence et de leur participation :**

**Dr. CALES,**

**Dr. DAVID,**

**Dr. GARDEMBAS,** *Hématologue CHU ANGERS médecin CEREDIH*

**Dr. MAHLAOUI,** *Immuno-hémato pédiatre Necker  
Responsable CEREDIH*

**M. MORFOISE,** *Patient Adulte DIP*

**Dr. RABJEAU,**

# Travail, fatigue et absentéisme

---

Comment gérer au mieux le stress et la fatigue ?

- N Morfoise : Un travail à temps partiel (80%) est à envisager.

Suis-je dans l'obligation de récupérer la journée passée à l'Hôpital pour mon traitement ?

- Dr David : Parler avec le Médecin traitant pour qu'il rentre en contact avec le Médecin du travail et le Médecin de la caisse dont dépend le patient. Il faut essayer de trouver la meilleure solution, adaptée à chacun . L'objectif principal est de permettre au travailleur en difficulté d'avoir un travail adapté pour éviter qu'il ne soit en arrêt.

# Travail, fatigue et absentéisme

---

La fatigue est-elle un problème au quotidien dans votre travail ?

- Patient 1 : Non, je prends le train plutôt que la voiture.
- Patient 2 : Je suis auto entrepreneur. Cela me permet de gérer au mieux mon temps de travail et mon temps de repos.
- Patient 3 : Je prends une journée de congés ou RTT pour le traitement le vendredi à l'Hôpital et je me repose le week end.
- Dr DAVID et Nicolas MORFOISE : Un travail à temps partiel peut diminuer la fatigue d'où les remarques de la diapositive précédente. Il est possible d'avoir une carte d'invalidité partielle et d'être auto entrepreneur. Il n'y a pas de honte à avoir une reconnaissance de travailleur handicapé ( RQTH).

# Travail, fatigue et absentéisme

---

## L'absentéisme au travail est-il un problème ?

- Patients : Oui pour certains d'entre nous.
- Il est possible de récupérer la journée de traitement. On peut également se mettre en RTT ou en congés.
- Ce que l'on attend de notre employeur, c'est qu'il ne nous ferme pas la porte à cause de la maladie et des arrêts de travail que cela nécessite.
- Dr DAVID : Un arrêt de travail pour maladie peut donner droit à percevoir des indemnités journalières (IJ) versées par la sécurité sociale. Si l'arrêt de travail est de 360 jours en trois ans, cela entraîne une inaptitude, car il y a eu consommation des droits aux IJ. Le montant de la pension d'invalidité qu'il vous sera alors versé dépend de la catégorie d'invalidité attribuée par le médecin conseil de votre caisse d'Assurance Maladie.

# Travail, fatigue et absentéisme

---

Dr DAVID :

- Si vous êtes capable d'exercer une activité professionnelle rémunérée, vous êtes classé en 1re catégorie.
- Si vous ne pouvez plus exercer d'activité professionnelle, vous êtes classé en 2e catégorie.
- Si vous ne pouvez plus exercer d'activité professionnelle et que vous avez besoin de l'aide d'une personne pour vous assister dans les gestes essentiels de la vie courante, vous êtes classé en 3e catégorie.

Avoir une invalidité de catégorie 1 ou 2 permet de maintenir dans l'emploi un travailleur en difficulté , mais aussi d'éviter une invalidité complète. Elle lui permet d'avoir une vie socio-professionnelle et autorise un travail à temps partiel. Il y a certes diminution de salaire mais le patient percevra des indemnités compensatoires. Il n'est pas nécessaire de récupérer une journée d'absentéisme pour traitement. Il n'est nécessaire de poser un congé. Cependant, le médecin du travail doit être informé de l'état de santé de la personne concernée. Malgré tout, l'employeur n'a pas à connaître le type de maladie et ne peut faire pression.

( <http://www.ameli.fr> pour plus d'informations)

# Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé

---

- *Concernant la Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé (RQTH) et l'invalidité...*
  - **Patient** : Certains d'entre nous l'ont, mais la majorité ignore même qu'elle y a droit.
  - Certains employeurs facilite le travail à la maison afin de diminuer la fatigue de leur employé.

Certains voudraient déclarer l'employé atteint d'un DIP comme étant un travailleur en situation de handicap au sein de son entreprise. Enfin, certains employeurs ne sont pas informés de la maladie dont souffre leur employé.

# Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé

---

- **Dr DAVID, Dr RABJEAU, Dr CALES et Nicolas MORFOISE** : Une personne atteinte d'un DIP peut se voir refuser la RQTH. En effet, la reconnaissance de la pathologie est non systématique. La RQTH est attribuée pour une durée de 3 à 5 ans, mais la RQTH peut être renouvelée à la demande du patient.
- **Dr RABJEAU** : La RQTH est délivrée par la MDA 49 ( maison de l'autonomie) ou MDPH, après une commission évaluant une séquelle > 10 %. La RQTH est propre à chacun et n'est pas tenue d'être communiquée à l'employeur. Cependant, il est souhaitable d'en informer le médecin du travail, qui est tenu au secret médical.

L'objectif est de servir les intérêts des salariés en situation de vulnérabilité physique ou psychique, et ce, en réseau avec les acteurs sociaux.



# Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé

---

Quels sont les avantages et les inconvénients qu'offrent la RQTH ?

- **Inconvénients :**

Risque d'être reconnu par les assurances; Risque d'avoir plus de difficultés à trouver un travail; Risque d'être stigmatisé

- **Avantages :**

Diminution de la fiscalité d'une demie part, pour les contrats de travail concernent 12 mois et plus, dont la durée hebdomadaire ne doit pas être inférieure à 16 h.

Diminution des impôts locaux de certaines villes

Gratuité de certains musées et demi tarif pour un accompagnant

Permet une retraite anticipée si la RQTH est reconnue 10 ans avant l'âge de la retraite

Dans une entreprise qui compte au moins 20 employés, la loi oblige l'employeur à embaucher 6% de travailleurs en situation de handicap, sous peine d'encourir des pénalités.

# Invalidité et contrat d'assurance privé

---

- **Dr CALES** : Le barème d'invalidité est spécifique aux compagnies d'assurances. Le taux est évalué en fonction du retentissement de la maladie sur le quotidien de la personne atteinte de DIP.

# La mutuelle

---

Aucun patient n'a eu de refus de mutuelle.

Une minorité a pris la mutuelle du conjoint.

Certains ont pris la mutuelle proposée par l'employeur.

D'autres ont choisi spécifiquement leur mutuelle en fonction de leur priorité.

**Tous les patients sont en Affection longue durée (ALD).**

- **Dr DAVID, Dr CALES et Nicolas MORFOISE :**

Les contrats proposant des mutuelles complémentaires ne sont plus assujettis à une sélection médicale.

La mutuelle étudiante disparaît pour les handicapés à partir de sept 2015, elle est remplacé par la SS en ALD

A noter qu'à compter du 01/01/2016 les mutuelles d'entreprise obligatoire entre en vigueur.

# L'emprunt : Problèmes rencontrés & solutions possibles

---

Avez-vous rencontré des problèmes lorsque vous avez contracté un emprunt ?

- **Patients** : 1 n' a pas eu de problème, car n'a pas mentionné la maladie\* (Remarque Cf Diapo 13).
- Oui, de façon systématique, sur toutes mes demandes d'emprunts
- Je ne pensais pas rencontrer des problèmes au moment de contracter un emprunt.

Quelles solutions existent ?

- On peut conclure un accord avec surprime de 150%.
- On peut aussi conclure un accord avec exclusion partielle (de la maladie, des traitements, des complications).
- Les conjoints peuvent emprunter à la place du patient.

# L'emprunt : Problèmes rencontrés & solutions possibles

---

- Dr CALES : \*Ne jamais omettre de déclarer ses antécédents médicaux à la souscription du contrat, car si problème survient, quel qu'il soit, cela entraîne l'annulation pure et simple du contrat sur fausse déclaration .

La convention **AERAS** : " S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé« . Il s'agit d'une convention signée entre les pouvoirs publics, les professionnels de l'assurance et de la banque, des associations de consommateurs et des associations de personnes malades ou handicapées pour permettre un meilleur accès à l'assurance et au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé.

→ <http://www.aeras-infos.fr/cms/sites/aeras/accueil.html>

# L'emprunt : Problèmes rencontrés & solutions possibles

---

- **Dr CALES** : La convention AERAS évolue. Le droit à l'oubli a été voté en septembre 2015 pour les enfants ayant eu un cancer avant 15 ans ou sans traitement ni récurrence depuis 5 ans.
- **Nicolas MORFOISE** : Suite à la demande d'emprunt, l'assurance dispose d'un délai de 3 semaines pour donner sa réponse. Si celle-ci est négative, il y a obligation de trouver pour l'organisme de crédit une alternative offrant une sécurité pour l'emprunteur et le prêteur. Si le patient a déposé un placement antérieur en tant que personne malade, il peut l'argumenter .

# Carte d'invalidité pour le stationnement

---

Tous les patients ayant un DIP voudraient une carte d'invalidité pour le stationnement. Cela est-il utile et souhaitable ?

- **Drs CALES, RABJEAU et DAVID** : Non, à l'unanimité. La carte de stationnement est accordée seulement si la personne a un périmètre de marche inférieur à 200m, souffre d'une cécité, ou bien, si son déplacement nécessite l'usage d'un fauteuil roulant.

# Quelques sites

---

- Si vous souhaitez plus d'informations, voici quelques sites que vous pouvez consulter :

Travailleurs en situation de handicap : QUI Fait QUOI ; guide annuaire  
Maine et Loire , édition 2011

La santé au travail en agriculture : Nouveaux enjeux

Handicap : la loi change , pourquoi pas vous ? :[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)



# Témoignage

---

Madame P. a 31 ans lorsque les médecins lui diagnostiquent un DICV. Vendeuse en boulangerie pendant 15 ans, elle parvient à concilier ses traitements et sa vie professionnelle. Mme est depuis 3 ans substituée en SC. Depuis 7 ans, suite à une détérioration de son état de santé, elle est mise en invalidité, et vit d'une pension.

Quand arrive le passage à la retraite, Madame P. voit ses revenus diminuer. Vivant seule, sa situation financière devient difficile. Désormais, elle dispose de seulement 662€ par mois plus un complément de revenus accordé par la mutuelle de 150€.

Son état de santé s'aggrave, et devant sa situation précaire, Madame P. demande à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de lui accorder les Allocations adultes handicapés (AAH).

Par la suite, Madame P. a été informé qu'elle avait le droit de bénéficier de cette allocation au vu de son état de santé.

# Témoignage

---

Cependant, la Caisse des allocations familiales (CAF) refuse de lui verser la somme correspondante. Madame P. étant âgée de plus de 60 ans , la CAF estime que les conditions administratives ne sont pas remplies, et qu'elle ne peut donc pas percevoir cette allocation.

**L'AAH étant versée à toute personne présentant un taux d'incapacité compris entre 50 et 80%, et étant âgée de moins de 60 ans, la commission se prononce pour un refus.**

**Nous constatons malheureusement que outre le refus de la commission des recours, aucune solution n'est apporté pour cette patiente qui dispose de revenus insuffisants pour s'assurer un quotidien décent.**